



**Convention de partenariat  
relative à l'accompagnement d'entreprises du territoire de la Métropole Aix-  
Marseille-Provence dans le cadre d'une mission d'affaires en Floride  
du 4 au 10 novembre 2017**

**Entre les soussignés :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence  
Etablissement public de coopération intercommunale,  
dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille,  
représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN,

Ci-après dénommée la «Métropole»,

**D'une part,**

**Et**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence  
Etablissement public administratif de l'Etat,  
dont le siège est situé Palais de la Bourse, CS 21856, 13221 Marseille CEDEX 01,  
représentée par son Président Monsieur Jean-Luc CHAUVIN,

Ci-après dénommée la «CCI Marseille Provence» ou « CCIMP »,

**D'autre part,**

Dénommées ci-après individuellement « Partie » ou collectivement « Parties ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

En vertu de l'article L.710-1 du code de commerce les Chambres de Commerce et d'Industrie ont une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères. Elles contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant, toute mission de service public et toute mission d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

A cet effet, les Chambres de Commerce et d'Industrie peuvent assurer notamment des missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des entreprises, notamment pour le développement international, ainsi que des missions de développement de la formation professionnelle.

Dans ce cadre, la CCI Marseille Provence est partenaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (CCIR PACA) pour l'organisation d'une mission d'affaires en Floride destinée à 16 entreprises du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette mission d'affaires doit se dérouler du 4 au 10 novembre 2017.

Compte tenu de sa compétence en matière de développement économique, la Métropole souhaite apporter son soutien au développement à l'export des entreprises métropolitaines.

Ainsi, la Métropole souhaitait co-organiser à la même période avec la Ville de Marseille une grande mission de diplomatie économique à Miami et en Floride.

Eu égard à leurs intérêts convergents, les parties souhaitent mettre en place un partenariat pour l'accompagnement d'entreprises du territoire de la Métropole dans le cadre de la mission d'affaires organisée en Floride (ci-après dénommée « mission Floride »).

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat liant la Métropole et la CCI Marseille Provence pour l'accompagnement d'entreprises du territoire de la Métropole dans le cadre de la mission d'affaires organisée en Floride du 4 au 10 novembre 2017 et dont le programme figure en annexe 1 à la présente convention.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est prendra fin à l'issue de l'exercice budgétaire 2017, et le cas échéant, à la date du dernier règlement financier.

## **Article 3 – Engagements de la CCI Marseille Provence**

3.1 La CCI Marseille Provence s'engage à :

- piloter la mission d'affaires organisée en Floride du 4 au 10 novembre 2017;
- assurer la coordination entre les acteurs institutionnels et opérationnels de la mission ;
- rechercher 16 entreprises du territoire de la Métropole désireuses de participer à la mission Floride et les mettre en relation avec la CCIR PACA en vue de leur inscription.

D'un point de vue opérationnel, la mission Floride sera réalisée par la CCIR PACA qui s'occupera de l'inscription des entreprises participantes et de l'offre « Business to Business » (BtoB) de la mission. A ce titre, la Métropole autorise la CCIMP à reverser à la CCIR PACA une quote-part de la contribution versée par l'intercommunalité correspondant aux dépenses relatives à la réalisation de ladite mission.

3.2 La CCIMP s'engage à apposer ou faire apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à la CCIMP des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

La CCIMP s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

## **Article 4 – Engagements de la Métropole**

La Métropole s'engage à apporter son soutien à la CCIMP pour l'accompagnement de 16 entreprises du territoire de la Métropole dans le cadre de la mission d'affaires

organisée en Floride dont l'ensemble des coûts s'élève à la somme de 120 885,92€ TTC, conformément au budget annexé à la présente convention.

Dans la cadre de l'exécution de la présente convention, la Métropole s'engage à verser à la CCIMP une contribution financière d'un montant global de 50 000 € (cinquante mille euros) pour l'année 2017.

#### **Article 5 – Modalités de versement de la contribution**

La contribution financière sera créditée au compte de la CCIMP selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : le virement sera effectué au compte figurant sur le RIB qui sera fourni par la CCIMP.

La contribution financière sera versée, par mandat administratif, à la CCIMP à la signature de la présente convention.

La Métropole autorise la CCI Marseille Provence à reverser tout ou partie de cette contribution financière à la CCIR PACA.

En cas d'annulation de la mission Floride par la CCIMP ou la CCIR PACA, pour quel que motif que ce soit, la CCIMP devra en avertir sans délai la Métropole.

La CCIMP procédera alors au remboursement auprès de la Métropole du montant de sa contribution financière, sur la base d'un titre exécutoire préalablement transmis par la Métropole. Ce remboursement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre exécutoire.

#### **Article 6 – Reddition des comptes**

La CCIMP devra fournir à la Métropole le compte-rendu financier de l'emploi de la contribution, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

#### **Article 7 - Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Métropole des conditions d'exécution de la présente convention par la CCIMP, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Métropole peut remettre en cause le montant de la contribution financière ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Ainsi notamment, dans l'hypothèse où la CCIMP ne parviendrait pas à obtenir la participation de 16 entreprises du territoire à la mission Floride, la Métropole pourra solliciter de la CCIMP le remboursement d'une partie de sa contribution, calculée au prorata du nombre d'entreprises non participantes.

En revanche, en aucun cas la CCIMP ne pourra être tenue pour responsable des suites commerciales découlant des entretiens « B to B » des entreprises participantes à la mission et des contacts pris en Floride.

### **Article 8 – Contrôle de la Métropole**

La CCIMP s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole de la réalisation des engagements de la CCIMP justifiant la contribution de la Métropole, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 9 – Suivi, évaluation et compte-rendu d'exécution de la convention**

La CCIMP s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement de l'organisation de la mission Floride, selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra ainsi demander à la CCIMP de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

L'évaluation des conditions de réalisations de l'action de la CCIMP à laquelle AMP a apporté son concours est réalisée dans les conditions suivantes : la CCIMP s'engage à fournir à la Métropole un compte rendu d'exécution de la convention avant le 31 mars 2018 et une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 30 avril 2018.

Le non-respect par la CCIMP de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la contribution.

### **Article 10 - Données à caractère personnel**

Dans le cas où les Parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles ont à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquat de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés.

### **Article 11 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

## **Article 12 – Intangibilité des clauses**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **Article 13 – Intuitu personae**

La présente convention étant conclue «intuitu personae», la CCIMP ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **Article 14 – Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille en deux exemplaires originaux, le 2017  
Jean-Claude GAUDIN

Pour la CCI Marseille  
Provence  
Le Président

Jean-Luc CHAUVIN

Pour La Métropole Aix-Marseille-  
Provence  
Le Président

## Annexe 1

### **Programme de l'action « Mission d'affaires Miami-Floride ».**

#### **Samedi 4 novembre**

**Après-midi** - Arrivée à Miami

**Soirée** – libre

#### **Dimanche 5 novembre**

**Matinée** - libre

**Après-midi** – Rencontres de foot à 5 avec fans de l'OM puis visite commentée de Miami Beach

**Soirée** – Cocktail dînatoire sur Miami Beach (*lieu à confirmer*)

**+ Accueil CD13 par Martine VASSAL + dîner délégation CD13**

#### **Lundi 6 novembre**

**Matin** - Cérémonie de signature de l'accord de coopération + moment presse + déjeuner offert par Miami Dade

**Après-midi** - demi-journée « experts » organisée par la French American Chamber of Commerce pour les entreprises concernées

**En //**

Présentation des grands projets de Miami (*Beacon Council*)

**Soirée** – Cocktail dînatoire à *la résidence du Consul Général de France*, chef étoilé du CD13 pour donner une note provençale (Mathias DANDINE) – toute la délégation + quelques invités du Consul

#### **Mardi 7 novembre**

**Matin**

➤ Workshop thématique 1 : *SmartPort dans le cadre de French Weeks*

Lieu : à définir

« *Le Smart Port AMP* »

Présence de MGI + Madame CABAU-WOEHREL

Pas de prise de paroles des élus aux tables rondes

**En //**

➤ Workshop thématique 2 : *Santé*

Experts Métropole pressentis : Didier BLAISE de l'IPC, Frédéric COLLART et Nicolas LEVY

Survol de Miami en hélicoptère (30 min) – 4 places (Président – Vice-Présidente + 2 à définir)

**Déjeuner non encore finalisé**

**Après-midi** – rendez-vous B to B pour les entreprises concernées

**En //**

Visite du port de Miami avec accueil par CMA CGM, présentation du fleet center et du développement CMA aux USA

**Soirée** - Conférence de promotion du territoire marseillais suivie d'un cocktail de networking  
*Proposition: Mot d'accueil par Jean-Claude GAUDIN, Martine VASSAL (présentation filières), modérateur Didier PARAKIAN*

Grands témoins : IPC, PIETRI ?, CMA CGM, Elisabeth Coquet-Reinier (ONET), CIS ?

Remise de prix Invest in Provence par le Président CHAUVIN (président Provence Promotion) - lauréats à préciser

+ animation OT de Marseille (à préciser)

### **Mercredi 8 novembre**

**Matin** - Visite du Cambridge Innovation Center (espace de co-working) + RDV Provence Promotion / Euromed

**Après-midi** - rendez-vous BtoB pour les entreprises concernées

**En //**

Rencontre avec l'écosystème French Tech de Miami à l'incubateur Venture Hive (à confirmer) – objectif : AMP parrain du French Tech Hub de Miami

**Soirée** – Cocktail de networking offert par My Dystrik (**SKY DECK**)

**En //**

Opération avec journalistes + bloggeurs axée tourisme pilotée par le CD13 + diner (pour l'instant non ouvert à l'ensemble de la délégation)

### **Jeudi 9 novembre**

**Matin**

➤ Workshop thématique 3: Sécurité IOT ou Aéronautique

**En //**

Visite du centre opérationnel d'urgence pour les élus

**Après midi** - rendez-vous BtoB pour les entreprises concernées

**En//**

Visite de Wynwood (nouveau quartier artistique comme Friche) avec rencontre des fondateurs Goldman et présentation du projet urbain

**Soirée** - Closing Party des French Weeks

### **Vendredi 10 novembre**

**Matin** : rendez-vous BtoB

**En //**

Visite des studios de cinéma **et/ou** extension vers Fort Lauderdale

**Après-midi** : débriefing et fin de mission

**Soirée** : Vol retour

## Annexe 2

### Budget de la CCIMP pour l'accompagnement d'entreprises du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'une mission d'affaires en Floride du 4 au 10 novembre 2017

MISSION COLLECTIVE Miami du 4 au 10 Novembre 2017 - Budget pour 16 entreprises								
CHARGES					PRODUITS			
LIBELLE	QTE	PU HT	Montant HT	Montant TTC	LIBELLE	Montant HT	TTC	
<b>REALISATION</b>								
<i>Package par entreprise comprenant :</i>	16	6 926,87	110 829,92	120 885,92	16 ENTREPRISES	60 829,92	70 885,92	
<i>. Accompagnement personnalisé (conseil expert) expression de besoins - 3 Jours de rendez vous BtB . Billet avion aller/retour MRS-Miami . Bus transfert Aéroport/hôtel/Aéroport . 5 nuits d'hôtel . Suivi personnalisé au retour de la mission</i>					<i>Contribution Aix Marseille-Provence Metropole</i>	50 000,00	50 000,00	
<b>TOTAL</b>				<b>110 829,92</b>	<b>120 885,92</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 829,92</b>	<b>120 885,92</b>